

<b>Mission 1 : le combat pour l'emploi local</b>	<b>M1</b>
<b>Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain</b>	<b>A3</b>
<b>Investissements immobiliers et équipements pédagogiques</b>	<b>357</b>

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-4, L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'Éducation et notamment les articles L214-2, L216-11, L719-13 et L732-1,
- VU** le code de la Recherche
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2020 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 15 novembre 2019 approuvant la convention établie entre la Région et l'UCO (Laval) relative à l'acquisition d'équipements pédagogiques et numériques au titre de l'année 2019/2020.

**CONSIDERANT** l'avis du service domanial de la Direction Régionale des Finances Publiques n°2019-44026V2251 en date du 15 octobre 2019 relative à l'évaluation du montant annuel de la redevance au titre de Bail emphytéotique,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Entreprise, développement international, tourisme,

innovation, enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

les termes du Bail Emphytéotique Administratif entre la Région et l'ICAM présenté en annexe 1 ;

AUTORISE

la Présidente à le signer ;

APPROUVE

la gratuité de l'occupation et sa valorisation.

ATTRIBUE

au CROUS Nantes-Pays de la Loire une subvention de 150 000 euros sur un montant subventionnable de 1 000 000 euros (TTC) pour la réalisation de la Cafétéria Inspirations sur le Quartier de la Création à Nantes ;

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante ;

APPROUVE

les termes de la convention correspondantes présentée en annexe 2 ;

AUTORISE

la Présidente à la signer.

ATTRIBUE

à Angers Loire Métropole une subvention de 30 900 euros sur un montant subventionnable de 61 800 euros (TTC) pour la réalisation de l'étude de définition et de programmation du patrimoine à l'ENSAM d'Angers ;

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante ;

APPROUVE

les termes de la convention correspondante présentée en annexe 3 ;

AUTORISE

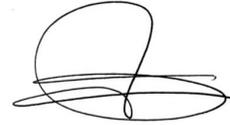
la Présidente à la signer.

APPROUVE

les termes de l'avenant n°1 à la convention Région/UCO LAVAL n°2019-15450 relative à l'acquisition d'équipements pédagogiques au titre de l'année 2019/2020 prenant en compte la nouvelle date d'éligibilité des dépenses au 1er juillet 2019 présenté en annexe 4.

AUTORISE  
la Présidente à le signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

REÇU le 02/06/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément  
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs